

DISTRICT ARTOIS DE FOOTBALL

CANDIDATURE A LA FORMATION D'ARBITRE des 30/09 – 07/10 et 14/10 2017 à BULLY

ORIGINE DE LA CANDIDATURE

Précisez :

DEMANDE (cadre pour les candidats majeurs)

Je soussigné(e), désire suivre la formation et passer l'examen d'arbitre officiel en vue de pratiquer l'arbitrage sur les compétitions du District Artois de football.

DATE SIGNATURE

DEMANDE (cadre pour les candidats mineurs soumis à autorisation parentale)

Précision : tout candidat devra être âgé de 13 ans au 1^{er} janvier 2018. A défaut, sa candidature sera refusée.

Je soussigné(e), Mr ou Mme (1)....., autorise mon fils – ma fille (1) à suivre la formation et à passer l'examen d'arbitre officiel en vue de pratiquer l'arbitrage sur les compétitions du District Artois de football.

(1) *Barrer la mention inutile*

DATE SIGNATURE

IDENTIFICATION

Nom : Prénom : Nationalité

Date de naissance Lieu de naissance

Adresse

Code postal Ville

☎ personnel ☎ portable ☎ travail

Adresse mail **OBLIGATOIRE** (écrire lisiblement)

Avez-vous déjà arbitré officiellement

(cocher la bonne case)

bénévolement

SONT OBLIGATOIRES POUR PRESENTER UNE CANDIDATURE

1. une licence validée pour 2017/2018 (joueur/dirigeant/indépendant)

2. un certificat médical de non contre indication à la pratique occasionnelle de l'arbitrage

A DEFAUT, LA CANDIDATURE SERA REFUSEE.

SEREZ-VOUS ARBITRE INDEPENDANT OU RATTACHE A UN CLUB (cocher la bonne case)

Indépendant

Rattaché à un Club / Nom du Club N° d'affiliation

Votre N° de licence Vous êtes joueur dirigeant

En cas de rattachement à un Club,

Cachet du Club et signature du Président ou du Secrétaire :

LA PRESENTE FICHE EST A ENVOYER AU DISTRICT ARTOIS DE FOOTBALL SOUS FORME PAPIER

IMPERATIVEMENT AVANT LE 20/09/17

Accompagnée :

- d'un certificat médical avec la mention : « pas de contre-indication à la pratique de l'arbitrage occasionnel »
- d'une copie de la licence 2017/2018
- de 2 enveloppes affranchies libellées à votre adresse.
- d'un chèque global de 85 € représentant les frais d'inscription et de repas pris lors des formations.
- d'un chèque distinct de 27 € représentant le coût du livre sur les lois du jeu.

Pour des raisons de rigueur comptable, aucune avance ou paiement en plusieurs fois ne seront pris en compte.

Les chèques sont à libeller au nom du District Artois de Football.

En cas de réussite à l'examen, le Club sera remboursé de 50 € dès le 9ème match arbitré par le candidat.

SI LE DOSSIER EST COMPLET, VOUS SEREZ CONVOQUE EN TEMPS VOULU PAR LE RESPONSABLE DU POLE FORMATION DE LA COMMISSION DES ARBITRES